



N° CE : 62.293
Doc. parl. : n° 8620

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 12 février 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant approbation de l'Accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Belize relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son Protocole d'application, faits à Bruxelles, le 6 mai 2025

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 février 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 21 octobre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 24 février 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes